

DÉPARTEMENT de la  
MOSELLE  
ARRONDISSEMENT de  
METZ-CAMPAGNE  
CANTON DE VIGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU  
CONSEIL SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 07/02/2024  
Recu en préfecture le 07/02/2024  
Publié le 07 FEV. 2024  
CA1057-200078798-20240201-12S20240201D003-DE

DU SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN

SYNDICAT MIXTE  
DES RUISSEAUX DU  
HAUT-CHEMIN

57640 CHARLY-ORADOUR

délibération :  
D\_2024\_1\_3

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 01 février à 18 h 30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Charly-Oradour, sous la présidence de Madame BERGER Delphine, La Présidente.

Nombre de délégués en  
exercice : 13

Date de convocation du : 22 Janvier 2024

Présents : 10

**Titulaires** : Monsieur DIEUDONNE Vincent, Monsieur EHLINGER Laurent, Monsieur BALLARINI Jean-Louis, Monsieur PIERRON Florent, Monsieur TURCK Gilbert, Madame BERGER Delphine, Monsieur GAUDÉ Hervé, Monsieur HENNEQUIN François, Monsieur HUBERTY René

Votants : 10

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur FREY Nicolas

**Objet : APPLICATION DE  
FONGIBILITE DES CREDITS  
SUITE AU PASSAGE A LA  
NOMENCLATURE M57**

**Absent(s)** : Madame EMMENDOERFFER Jocelyne, Monsieur SCHRECKLINGER Didier, Monsieur CAYOTTE Jean-Paul

**Excusé(s)** : Madame MARQUES Marie

**Secrétaire de Séance** : Monsieur René HUBERTY

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil syndical à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au conseil syndical de bien vouloir délibérer pour autoriser la Présidente à procéder, à compter du 1er février 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Conseil Syndical l'autorise à l'unanimité à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance,  
René HUBERTY

Emis le 01/02/2024, transmis en sous-préfecture et  
rendu exécutoire le

La Présidente,  
Delphine BERGER



